

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 14

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La liste des États et juridictions non coopératifs est publiée chaque année en annexe au projet de loi de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance des enjeux justifie que le Parlement soit systématiquement informé de la liste des États et territoires non coopératifs.